



Arrêté municipal n°2021/ 007466

Interdiction de promenade sur la plage située entre la cale du pont bleu et la rue Saint Gaud à Saint Pair sur Mer.

La Maire de Saint-Pair-sur-Mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2212-1, 2212-2, 2212-3 et 2213-23,

Vu le code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1332-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2021 n°DDPP/2021-24 déterminant une zone de contrôle temporaire autour de cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage.

CONSIDERANT le nombre élevé de bécasseaux trouvés morts au niveau du havre du Thar sur la commune de Saint Pair sur Mer,

Considérant, le contexte épidémiologique de circulation active du virus influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage,

Considérant le risque de contamination des exploitations de volailles à proximité du lieu où les cadavres ont été observés,

ARRETE

Article 1^{er}

PAR MESURE DE PRECAUTION l'accès et la promenade sur la plage située entre la cale du pont bleu et la rue Saint Gaud sont temporairement interdits à compter du 22 janvier 2021 à 14h jusqu'à nouvel ordre.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie ainsi que sur les différents accès par les services techniques.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- Mme le Maire de la Ville de SAINT PAIR SUR MER,
- M. le Sous-Préfet d'AVRANCHES,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT PAIR SUR MER,
- Mme Laurence AUGUSTE, Directrice de l'office culturel de SAINT PAIR SUR MER,
- Mme ALIX et Mme Trublet de l'Agence Régionale de Santé de SAINT LO,
- Gendarmerie maritime
- Mme BIDAULT et Mr BOSQUET de la DDTM

Fait à Saint-Pair-sur-Mer,
Le 22 janvier 2021

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

